

Programme « Départ dans la dignité »

Le programme et les trois formulaires sont en version PDF et sont les dernières versions mises à jour.

Les formulaires ne sont pas disponibles en version WORD. Le nouvel adhérent au programme DDD devra, par conséquent, les remplir à la main.

Mis à jour le 4 mai 2022

La Fondation Cap Diamant a élaboré, avec la collaboration de son mandataire, la Maison funéraire Harmonia, le programme Départ dans la Dignité (DDD). On peut se prévaloir de ce programme de deux façons :

DEVENIR ADHÉRENT AU PROGRAMME DDD, DE SON VIVANT

En premier lieu, le programme DDD offre la possibilité à une personne peu nantie, isolée de sa famille et inquiète de sa fin de vie, de confirmer, de son vivant, dans un document ses volontés funéraires, et ce, sans aucuns frais.

Pour adhérer au programme, la Fondation a élaboré trois formulaires permettant de colliger certaines informations qui seront utiles au moment du décès du signataire d'un dépôt de volontés funéraires.

Un premier formulaire intitulé « Mes volontés funéraires » est réservé exclusivement à rassembler des informations relatives à la disposition du corps, à une cérémonie d'adieu et à une sépulture digne et décente.

Un second formulaire regroupe des informations personnelles permettant notamment de connaître les personnes qui devront être avisées lors du décès de l'adhérent. Ces informations permettront aussi de faciliter les démarches entre autres lorsque la Fondation aura à payer les frais funéraires et à se faire rembourser par la suite par Retraite Québec (RQ) ou le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).

Un troisième document permet de regrouper des informations sur la vie de la personne qui accepte de faire le dépôt de ses volontés funéraires. La personne qui adhère au programme est invitée à remplir les sections qui l'intéressent, étant conscientes que ces éléments permettront au célébrant de se référer à ce contenu lorsqu'il aura à présider la cérémonie d'adieu.

Une copie de ces trois documents est conservée au bureau de la Fondation Cap Diamant et à la Maison funéraire Harmonia, laquelle conserve un registre des adhérents, conformément à l'entente liant la Fondation Cap Diamant et la Maison funéraire Harmonia.

PROCÉDURE POUR ADHÉRER AU PROGRAMME DDD

Étape 1 :

Dans un premier temps, la personne intéressée peut s'adresser aux organismes affiliés (Entreprises d'économie sociale de services d'aide domestique), les professionnels en soins et services sociaux du CIUSSS de la Capitale Nationale ou les travailleurs de milieu auprès des aînés de la Capitale nationale, pour obtenir les formulaires et les remplir. Ces formulaires sont disponibles sur la plateforme intranet de la Fondation Cap Diamant.

Étape 2 :

Par la suite, les documents complétés y incluant le document intitulé « Mes volontés funéraires » dûment signé, doivent être acheminés au bureau de la Fondation Cap Diamant, 1415, Frank-Carrel, bureau 261, Québec, Qc (G1N 4N7) ou s'ils sont numérisés, ils peuvent être acheminés par courriel à l'adresse suivante :

dignité@fondationcapdiamant.com

Étape 3 :

Sur réception des documents, le nouvel adhérent sera invité à rencontrer une personne désignée par la Fondation Cap Diamant. Cette personne révisera les documents avec l'adhérent et en profitera pour répondre à ses questions. Au moment de la rencontre, certaines précisions ou modifications pourraient être apportées aux documents soumis.

Étape 4 :

À la fin de la rencontre, une carte plastifiée sera remise à l'adhérent. Celui-ci pourra l'insérer dans son portefeuille, ce qui facilitera à son entourage, au moment de son décès, la prise de décision pour confier sa dépouille à la maison funéraire Harmonia, mandataire de la Fondation Cap Diamant.

POUR LES PERSONNES DÉCÉDÉES, AVEC OU SANS FAMILLE, DONT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS FUNÉRAIRES EST CONFIEE À LA FONDATION CAP DIAMANT

Un deuxième volet du programme cible la prise en charge par la Fondation Cap Diamant des corps non réclamés par la famille ou encore parce qu'aucun membre de la famille du défunt n'est connu et en mesure de réclamer le corps.

La Fondation est alors invitée à payer les frais funéraires de ces personnes décédées et à réclamer le remboursement des prestations de décès auprès de RQ ou du MTESS.

La Fondation Cap Diamant et son mandataire la maison funéraire Harmonia accorde à cette personne décédée le même traitement que si elle avait adhéré au programme de son vivant. On s'occupe de la disposition de son corps. Une cérémonie d'adieu est organisée s'il y a lieu si la famille et les proches en manifestent le désir. Enfin on s'assure de faire en sorte que cette personne décédée puisse bénéficier d'une sépulture digne et décente.